

3S ELECTRICITE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS

Siège social : 23 allée Dalmas

93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS (Seine Saint Denis)

981 590 037 RCS BOBIGNY

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 2 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
et le deux février,

Monsieur Suren VIJEYANATHAN, actionnaire unique et président de la société 3S ELECTRICITE, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'actionnaire unique précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs pour formalités.

L'actionnaire unique prend alors les décisions suivantes :

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et légales à compter du 2 février 2024.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation »,
- le siège de la liquidation est fixé au siège social à LES PAVILLONS SOUS BOIS (Seine Saint Denis) 23 allée Dalmas.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Monsieur Suren VIJEYANATHAN, demeurant à LES PAVILLONS SOUS BOIS (Seine Saint Denis) 23 allée Dalmas.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de statuer sur les comptes annuels au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique constate la cessation des fonctions du Président.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique
Monsieur Suren VIJEYANATHAN